ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

CONTRÔLE CONTINU ET EVALUATION EN LANGUES VIVANTES

IA-IPR de Langues vivantes
Académie d'Aix-Marseille
Septembre 2021

Sommaire

1.LES CHANGEMENTS INDUITS PAR LE CONTRÔLE CONTINU

a. Les textes officiels

b. Le Guide de l'Inspection Générale sur l'évaluation

2. LE SENS DE L'ÉVALUATION

a. Le CECRL et la discipline depuis l'introduction des activités langagières

b. L'entrainement et l'évaluation : la progressivité des apprentissages et les scénarios pédagogiques

3. LE PROJET D'ÉVALUATION

a. Le cadre : entre protection des enseignants et liberté pédagogique

b. De l'évaluation formative à l 'évaluation certificative

4. L'ATTESTATION DE NIVEAU EN LANGUES VIVANTES

a. Ses modalités

b. Le sens et les perspectives pour l'élève

1. Les changements induits par les textes officiels

L'équilibre entre le contrôle continu (40%) et les épreuves ponctuelles (60%) est maintenu.

Des modalités d'évaluation adaptées

- ***Bulletin Officiel n°30 du 29 juillet 2021 (décret 2021-983 du 27 juillet 21, arrêté du 27 juillet 21 et note de service du 29 juillet 21).***

- Suppression des **évaluations communes r**emplacées par un **contrôle continu** s'articulant plus souplement et plus efficacement **avec la conduite des enseignements.**

- Nécessité d'un travail **collégial** au sein de chaque établissement pour :
  - élaborer un **cadre réfléchi et organisé pour l'évaluation des élèves ;**
  - définir des **principes d'évaluation qui garantissent l'équité de traitement entre les élèves** face à l'évaluation, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque discipline et à chaque classe ou groupe d'élèves ;
  - formaliser ce cadre dans un **projet d'évaluation.**

Le projet d'évaluation : une démarche concertée

- **Définit les modalités d'évaluation des élèves** dans le cadre du contrôle continu.

- **Se construit en référence aux programmes et aux attendus**.

- S'appuie sur le **cadre national réglementaire**, le **cadre national à visée pédagogique** (cf. *Le guide de référence pour l'évaluation dans le cadre du contrôle continu* rédigé par l'Inspection Générale)

- **Travaillé en conseil d'enseignement**, **<u>arrêté</u> en conseil pédagogique** et **<u>présenté</u> au conseil d'administration.**

- **Communiqué à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, aux élèves et aux parents**.

- **Sa forme = un document court et synthétique** (2 ou 3 pages), compréhensible et accessible à tous (enseignants, élèves, parents).

Les Langues vivantes : quels changements ?

LVA : coefficient 6 sur le cycle terminal

LVB : coefficient 6 sur le cycle terminal

LVC : affectée d'un coefficient 2 en première et d'un coefficient 2 en terminale.

La LLCER : suivie uniquement **en classe de première**, affectée d'un coefficient 8, calculée sur la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles de l'élève.

Allègement du dossier présenté à l'oral en classe de terminal (sauf Anglais, monde contemporain).

Dans la voie technologique, l'enseignement technologique en langue vivante (**ETLV)** peut porter sur la LVA ou **la LVB.**

Les Langues vivantes : quels changements ?

Conditions d'attribution de l'indication SELO pour le Baccalauréat

- **Une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de 1ère et de Tle)** égale ou supérieure à 12/20 en langue vivante A ou B (langue de la section) ;
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à une évaluation spécifique de contrôle continu comprenant :

- le résultat d'une interrogation orale en langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal (80 % de la note globale)
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de Tle (20 % de la note globale).

L'interrogation orale en langue, à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale de l'évaluation spécifique **est désormais organisée par les enseignants de la section.**
Elle est **assurée par un professeur de la langue vivante de la section et, sauf impossibilité, par un professeur de la discipline non linguistique** ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue.

Pour une meilleure **harmonisation dans le choix des supports retenus** pour cette partie de l'interrogation, il est recommandé de constituer **une commission académique ou inter-académique composée de six membres au maximum, professeurs de langues et des disciplines non linguistiques des SELO.**

Le guide de l'évaluation (IGESR)

Rappel des niveaux attendus

En fin de première :

LVA : niveau visé B1-B2

LVB : niveau visé A2-B1

LVC (non indiqué sur les grilles) : A2/A2+

En fin de terminale :

LVA : niveau visé B2 ;

LVB : niveau visé B1 ;

LVC : niveau visé A2+/ B1

- Veiller à ce que toutes les activités langagières soient évaluées **de manière équilibrée** tout au long de l'année
- Par trimestre, on peut envisager **environ trois évaluations** permettant de fournir une indication pertinente sur le niveau de compétence atteint dans au moins trois activités langagières par trimestre.
- Des évaluations sous forme de scénarios (articulation des activités langagières) ou bien d'évaluations ciblant une activité langagière particulière.
- Si contrôles de connaissances, veiller **à une pondération réfléchie** de manière à ce que la moyenne soit révélatrice d'un niveau de compétence.
- S'appuyer **sur les grilles d'évaluation publiées au BO spécial n°6 du 31 juillet 2020.**
- **Les sujets de la BNS** pourront être utilisés, modifiés ou servir de source d'inspiration.

Le guide de l'évaluation (IGESR) : une clarification des types d'évaluation

Evaluation diagnostique :

Pour connaître le niveau de maîtrise des compétences, connaissances et capacités de l'élève en début d'année ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage.

Peut faire l'objet d'une note mais celle-ci n'a pas vocation à entrer dans la moyenne.

Evaluation formative :

Une évaluation POUR les apprentissages (pendant).

L'importance du feedback pour que l'élève puisse progresser.

Permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des compétences, connaissances et capacités

Evaluation certificative :

Une évaluation DES apprentissages (après).

Atteste un niveau de maîtrise des compétences, connaissances et capacités.

Intervient lorsque le niveau attendu et connu par l'élève est atteint (au terme d'un temps d'apprentissage spécifique).

2. Le sens de l'évaluation

a. Le CECRL et la discipline depuis l'introduction des AL

Depuis une quinzaine d'années, les élèves sont évalués en LV par compétence dans chacune des 4 activités langagières.

Une évaluation est positive en ce sens qu'elle valorise les acquis.

Elle s'appuie sur des critères explicites et des degrés de réussite qui permettent aux élèves de connaître leur niveau de compétences.

L'évaluation sert de guide pour la progression pédagogique des enseignants et, à l'élève, pour se positionner dans ses apprentissages et connaitre ses marges de progrès.

b. L'entrainement et l'évaluation

Un lien fort inchangé entre entrainement et évaluation.

De manière plus concrète :

- On évalue ce que l'on a entrainé, sur un thème que l'on a traité.
- Les élèves savent ce sur quoi ils sont évalués (transparence).
- On varie les formes d'évaluation : les évaluations diagnostiques et formatives demeurent.
- Les documents sont authentiques et à l'ancrage culturel fort.
- Les scénarios pédagogiques (articulation entre les AL) et les situations d'évaluation contextualisées font sens.

3. LE PROJET D'ÉVALUATION

a. Le cadre : entre protection des enseignants et liberté pédagogique

- Protège des recours éventuels des parents
- Permet de freiner les stratégies d'évitement de certains élèves (en cas d'absentéisme avéré, une épreuve ponctuelle prévue pour les élèves concernés).
- Garantit l'équité de traitement des candidats.

Une cohérence des pratiques dans la concertation et l'échange mais :

- une liberté pédagogique inchangée,
- un cadre harmonisé et non pas uniformisé.

b. De l'évaluation formative à l'évaluation certificative : les questions à se poser collégialement

Quel équilibre entre écrit et oral ?

Quels supports utilisés ? La BNS, autres modalités ?

Quels critères de réussite retenir et expliciter ?

Toutes les notes comptent-elles dans la moyenne ? Quels coefficients affectés ?

Quelle place occupent les devoirs communs ?

Quel poids donne-t-on aux contrôles de connaissances ?

b. De l'évaluation formative à l'évaluation certificative

Une note certificative est celle qui compte et qui s'appuie sur une **progressivité**.

Elle intervient après un processus d'entraînement (la séquence d'apprentissage, les évaluations formatives, les temps de bilans réflexifs, le travail sur l'erreur, les remédiations).

Toute note est accompagnée d'appréciations explicites qui aident l'élève à progresser.

4. L'ATTESTATION DE NIVEAU EN LANGUES VIVANTES

a. Les modalités d'attribution de l'attestation de niveau en langues

- Le niveau atteint par chaque élève en LVA et LVB, pour chaque activité langagière et défini par le CECRL.

- Comment ? Une évaluation certificative organisée par les professeurs à l'intention de leurs élèves <u>en fin de cycle terminal</u>.

- Sous la forme EC3 et ses deux temps : utilisation possible des sujets de la BNS

- Une attestation et ses 4 parties de poids égal :
  Compréhension écrite : Niveau XX
  Expression écrite : Niveau XX
  Compréhension orale : Niveau XX
  Expression orale : Niveau XX

b. Le sens de l'attestation. Quelles perspectives pour les élèves ?

Valorisation des langues dans le parcours de l'élève

Valorisation des compétences des élèves **en LVA et LVB**

Attestation pour **tous** les élèves au-delà des parcours linguistiques spécifiques